

BAREME D'HONORAIRES 2023

HONORAIRES DE VENTE

Le vendeur verse à l'agence les honoraires suivants pour l'estimation de son bien, sa mise en publicité et l'accompagnement des acquéreurs, depuis leur qualification jusqu'à l'obtention d'un accord sur les conditions d'achat en passant par la présentation du bien :

- Pour un prix de vente inférieur à 350.000 € TTC :
 - Rémunération forfaitaire de 3.000 € TTC
 - + 6% de 0 à 50.000 € du prix de vente TTC
 - + 5% de 50.001 à 100.000 € du prix de vente TTC
 - + 4% 101.000 à 350.000 € du prix de vente TTC
- Pour un prix de vente supérieur à 350.000 € TTC : 4% du prix de vente TTC

HONORAIRES DE LOCATION

Les honoraires de location sont réglés à moitié par le propriétaire et le locataire :

- un mois de loyer hors charges réglé par le propriétaire pour la mise en location, la diffusion d'annonces et l'état des lieux de sortie.
- un mois de loyer hors charges réglé par le locataire pour la visite du logement, la constitution de son dossier, la rédaction du bail et l'état des lieux d'entrée.

En vertu du décret d'application n°2014-890 du 1er Août 2014 mis en place à partir du 15 septembre 2014, ces frais ne peuvent excéder la somme de 11€/m² à la charge du locataire, état des lieux d'entrée compris